

Le Président du Groupe Spécialisé

Statut

Le Président de chaque Groupe Spécialisé est désigné par la Commission [Arrêté, Article 9].

Il est choisi parmi les membres n'appartenant pas à la catégorie professionnelle 'producteurs de matériaux ou d'équipement, transformateurs'. Chaque nomination est établie pour une durée de trois ans, renouvelable [Règlement, Article 39].

Les fonctions de Président ne sont pas rémunérées [Arrêté, Article 12].

Les Présidents des Groupes Spécialisés sont tenus au secret professionnel.

[Règlement, Article 41].

Missions

Les réunions d'examen des demandes sont animées par le Président et le Rapporteur du Groupe Spécialisé [Règlement, Article 24].

Le Président de Groupe Spécialisé donne son accord au Rapporteur sur l'organisation des réunions.

En cas d'impossibilité d'aboutir à un consensus du Groupe Spécialisé lors des réunions, le Président du Groupe Spécialisé saisit la Commission des Avis Techniques. [Règlement, Article 40].

La Commission examine les candidatures après recueil de l'avis du Président de chaque Groupe Spécialisé [Règlement, Article 39].

Prérogatives

Chaque Président de Groupe Spécialisé peut solliciter, auprès de la Commission qui statue, l'exclusion motivée d'un membre qu'il considère ne pas respecter ses engagements [Règlement, Article 39].